

SYNTHÈSE DU DEUXIÈME RAPPORT DÉDIÉ AU DISPOSITIF OLINPE (JANVIER 2022)

Le deuxième rapport dédié au dispositif Olinpe présente un état des lieux de sa mise en œuvre en janvier 2022.

Un peu plus de dix ans après la parution du décret du 28 février 2011 modifié par le décret du 28 décembre 2016, l'ONPE a reçu fin 2021, de la part des départements, 183 fichiers annuels de données. La construction de la base nationale de données Olinpe réalisée en 2021 par l'ONPE rassemblant ces fichiers réunit aujourd'hui les informations relatives à environ 400 000 mineurs ou jeunes majeurs, promettant d'enrichir considérablement les analyses et les tableaux de bord.

Outre les tableaux de bord envoyés aux départements transmetteurs après une phase de vérification, l'ONPE a réalisé deux premières analyses de parcours : une publication parue en 2020 sur les parcours en protection de l'enfance de 923 enfants nés en 2012 et suivis jusqu'à l'âge de 5 ans dans trois départements ; et un travail exploratoire sur les parcours des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure d'AEMO en 2015 dans trois départements.

Il s'agit en effet de combler le manque actuel de connaissance chiffrée concernant la population des mineurs et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance et leurs caractéristiques ainsi que des phénomènes de mise en danger de ceux-ci à un niveau départemental et national. Le caractère individuel des données transmises, ainsi que l'anonymisation et le chaînage dans le temps des informations relatives aux caractéristiques sociodémographiques des enfants, aux éléments de danger, aux types de prestations ou mesures mises en œuvre, à la scolarité, au cadre de vie, à la situation socio-professionnelle des parents, permettent le suivi de ceux-ci tout au long de leur parcours en protection de l'enfance, tout en préservant leur identité. Le dispositif Olinpe répond ainsi à un double objectif : contribuer à une meilleure connaissance de la population des mineurs et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance à travers leurs parcours de protection et faciliter la continuité des actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance par l'État et les départements.

À la date de sortie de ce rapport, 46 départements sont entrés dans le dispositif Olinpe en transmettant au moins une fois un fichier annuel de données (voir infographie en fin de document). Ces départements y sont engagés à des degrés divers et ont transmis leurs données en moyenne sur quatre années depuis sa mise en œuvre en 2012. Si certains départements se maintiennent activement dans le dispositif en transmettant chaque année leurs fichiers de données, une baisse du nombre de fichiers de données reçus par l'ONPE est constatée depuis l'année 2016. Ceci s'explique en partie par la nécessité de mettre en conformité les logiciels utilisés par les conseils départementaux, dans le cadre de leur relation contractuelle avec les éditeurs de logiciels, afin de s'ajuster aux modifications de certaines variables par le décret du 28 décembre 2016.

Pour accompagner les départements dans la mise en œuvre du dispositif de transmission des données un plan d'actions, copiloté par l'ONPE et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), a été engagé entre 2018 et 2020 et financé par le groupement d'intérêt public Enfance en danger (Giped) dans le cadre d'un budget fléché. Celui-ci a permis à l'ONPE d'établir un diagnostic précis quant aux difficultés rencontrées par les départements et d'établir des propositions d'actions. En plus des outils techniques d'accompagnement (guide Olinpe, livrets d'échanges, tableaux de bord, capsule vidéo), l'ONPE poursuit l'accompagnement régulier pour la mise en place du dispositif Olinpe par des échanges réguliers avec les départements. L'accompagnement de l'ONPE en direction des conseils départementaux nécessite l'implication de plusieurs membres de son équipe afin de réunir les compétences informatiques, statistiques, juridiques et d'expertise en protection de l'enfance et indispensables à ce dispositif. De la même manière, cet accompagnement nécessite de réunir plusieurs professionnels des départements (directeurs, cadres intermédiaires métier et informatique, agents de saisie, travailleurs sociaux de proximité).

Les éditeurs de logiciels métiers sont également impliqués en ce qu'ils doivent fournir aux départements un logiciel et l'extracteur permettant la transmission des informations conformes au décret de 2016. En 2021, l'ONPE a poursuivi le dialogue avec les éditeurs et leur département pilote en proposant des échanges réguliers les réunissant. Les premières réunions de travail avec deux des éditeurs ont été encourageantes. Elles ont permis la validation avec deux éditeurs de fichiers de départements pilotes transmis au format du décret de 2016, de façon à ouvrir la voie à d'autres transmissions par les autres départements utilisant ces logiciels, mais aussi d'avoir une meilleure visibilité des départements utilisateurs prêts à transmettre des fichiers. Cependant, le troisième éditeur n'a pas été en mesure de répondre favorablement à la demande d'échange de l'ONPE, ce qui entrave l'évolution de la situation de plus de 40 départements utilisateurs en vue de la transmission de leurs fichiers au format du décret du 28 décembre 2016.

Une fois le dispositif mis en place, le département transmet annuellement un fichier de données à l'ONPE qui entame un travail minutieux de contrôle de la qualité des données en lien avec chaque département afin de vérifier le caractère complet, la fiabilité et la stabilité du fichiers transmis. Quand des erreurs sont identifiées, il s'attache à en trouver la cause, et dégage des pistes de travail pour y remédier, en partenariat avec les autres acteurs du dispositif. L'ensemble de ces efforts a permis d'aboutir à des résultats positifs et encourageants quant à la qualité des données qui s'est nettement améliorée en particulier pour les fichiers transmis au format du décret de 2016, même si certaines informations ne sont aujourd'hui encore que trop peu transmises par les départements.

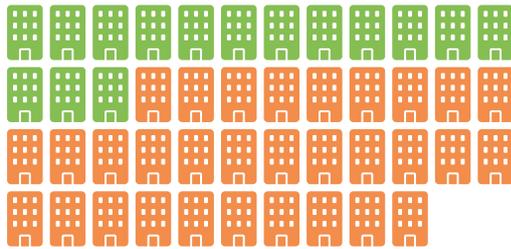
Ce rapport décrit également un travail de valorisation réalisé à l'aide des tableaux de bord dont l'objectif est de décrire les caractéristiques des enfants protégés sur une année considérée. Les résultats issus de cette phase préliminaire et indispensable à l'étude des parcours sont présentés concernant six départements ayant transmis des informations sur les prestations ou mesures décidées en 2018.

La parution du décret n° 2021-929 du 12 juillet 2021 fixant les modalités de transmission d'informations par le ministère de la Justice à l'ONPE vient par ailleurs ouvrir les perspectives d'un travail partenarial avec les services de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et permettra de croiser ces données avec celles d'Olinpe afin d'améliorer la connaissance de la sous-population des enfants suivis en protection de l'enfance et par les services de la DPJJ, concomitamment ou successivement.

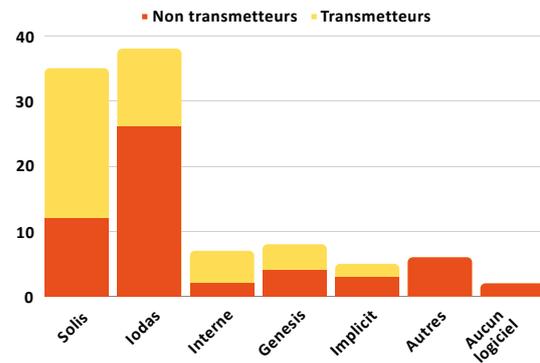
La version complète du rapport est disponible sur le site de l'ONPE.

Le déploiement du dispositif Olinpe dans les départements

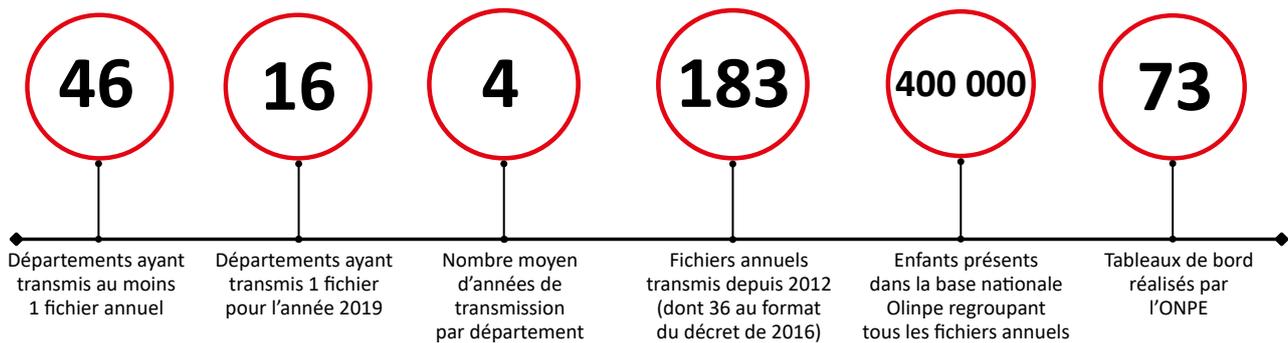
Janvier 2022



46 départements ont transmis au moins 1 fichier annuel depuis 2012, 15 ont transmis au format du décret de 2016



Répartition des départements par logiciels utilisés



Soutien de l'ONPE aux départements pour la mise en place d'Olinpe



Divers outils d'aide aux objectifs distincts

- La vidéo Olinpe  → Sensibiliser les départements
- Le guide de saisie Olinpe  → Harmoniser la saisie
- Les livrets d'échanges  → Améliorer la fiabilité des données
- Les tableaux de bord  → Valoriser les données



Un renforcement des échanges avec les départements à partir de l'année 2021 (déplacements, réunions, visioconférences)



4 comités techniques depuis 2018



5 comités de pilotage depuis 2018